



AVIS AU PUBLIC


COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM ⁽¹⁾	DÉC ⁽²⁾	ITM ⁽³⁾	ENV ⁽⁴⁾	COM ⁽⁵⁾	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2024/3210/175	08.08.24	X		X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota BT SWE 120	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	04.09.24	19.09.24
3A/2024/3300/173	16.08.24	X		X			TK HOME SOLUTIONS	Exploitation d'un monte escaliers pour le compte de M. Schritz	22, rue de Contern à Itzig	11.09.24	26.09.24
3A/2024/3358/174	29.08.24	X		X			NET SARL + ULTRA	Exploitation de deux onts élévateur marque Twin Busch	35, rue des Bruyères à Howald	11.09.24	26.09.24
1/2024/0307	12.07.24	X		X			ORANGE COMMUNICATIONS Luxembourg SA	Installation radioélectriques fixe	Im Bruch à Fentange	11.09.24	26.09.24
4/2024/058	02.09.24	X			X		M. Marcellia Christophe	Exploitation d'un rucher d'abeilles	4, Rue d'Itzig à Hesperange	18.09.24	03.10.24
3A/2024/3397/176	09.09.24	X		X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota SHE100	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	18.09.24	03.10.24
3/2024/0196	23.07.24		X		X		LUXENERGIE SA	Cessation d'activités du stockage de substances et mélanges classés (1/01/0369)	Rue du Couvent à Howald	28.08.24	07.10.24
3A/2024/2902/166	09.07.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Modification de l'autorisation 3A/2023/0916	20, rue de Syren à Alzingen	28.08.24	07.10.24
3/2023/0278/119	26.09.23		X	X			M. Marc FEYDER	Stockage de substances et mélanges classés	93, rue de Bettembourg à Fentange	28.08.24	07.10.24
3A/2024/2859/176	08.07.24		X	X			MPG Sarl pour le compte de Mme. THILL	Exploitation d'un monte escaliers	56, Ceinture Um Schlass à Hesperange	28.08.24	07.10.24
3A/2024/2772/183	01.07.24		X	X			LOSCH IMPORT SARL	Exploitation de 5 ponts élévateurs AUTO STENHOH Type MagiX 35 LSMG	5, rue des Joncs à Howald	28.08.24	07.10.24
1/2024/0282	11.06.24		X		X		MYLAR SPECIALTY FILMS LUXBG SA	Modification de la cessation d'activités du dépôt de plastique (1/19/0047 et 1/24/0170)	Rue Général Patton à Contern	18.09.24	28.10.24
3A/2024/2762/173	01.07.24		X	X			Soc. ADROVIC SAFET	Exploitation d'un ascenseur	25, rue Victor Feyder à Fentange	18.09.24	28.10.24
3A/2024/3210/175	08.08.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota BT SWE 120	119c, Rue de Bettembourg à Fentange	18.09.24	28.10.24


DOSSIERS DE DEMANDE
 Pour les établissements des classes 1 et 2, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté.
 A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de 15 jours au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.
 Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure d'affichage et publication de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS
 Le public est informé des décisions en matière d'établissements classés par affichage à la maison communale pendant 40 jours tandis qu'elles ne sont pas affichées à l'emplacement où l'établissement est projeté.
 Un recours pourra être introduit devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.
 Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 18 septembre 2024
 Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,



Marc LIES